

FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE (VIP2C)

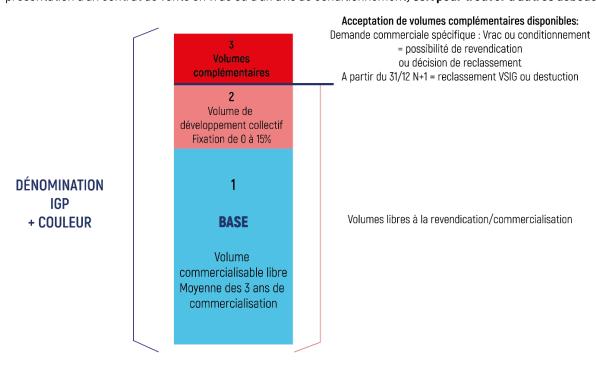
Le VIP2C a été mis en route en 2022 sur l'IGP Méditerranée rosé et cette mesure de régulation inédite a porté ses fruits. Le volume de récolte était conforme aux prévisions interprofessionnelles et cela permettra à terme d'instaurer un équilibre production/commercialisation. L'objectif reste identique : préserver la qualité du vin pour maintenir les dénominations IGP sur un marché toujours plus concurrentiel.

Le 28 juin 2024, l'Assemblée Générale d'Intervins Sud-Est a voté à l'unanimité le nouveau dispositif du VIP2C, applicable aux volumes du millésime 2024.

- SUR QUEL VIN PORTE LE DISPOSITIF? L'IGP Méditerranée rosé, rouge et blanc, l'IGP Vaucluse rosé, rouge et blanc,
 l'IGP Drôme rosé, rouge et blanc et l'IGP Ardèche rosé et rouge, sur le millésime 2024.
- QUAND DEBUTE LA MISE EN PLACE? A partir de la récolte 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.
- POUR QUEL TYPE D'ENTREPRISE ? Les producteurs, caves coopératives et caves particulières
- **POURQUOI ?** Pour assurer la gestion du marché et l'équilibre production/commercialisation avec un but commun : **l'organisation économique du marché.**
- EN QUOI CONSISTE LE VIP2C ?
- LE VOLUME COMMERCIALISABLE: C'est la moyenne des 3 dernières années du volume IGP concerné, commercialisé par entreprise (issu des DRM 2021/2023), ci-dessous nommée <u>base</u>. Il sera communiqué par l'interprofession.

Le volume de **base** est acquis et ne subit aucune contrainte lors de la déclaration de revendication.

- 2. LE VOLUME DE DEVELOPPEMENT COLLECTIF est fixé par l'interprofession chaque année, en fonction des stocks, de la récolte prévisionnelle, des sorties de chais, qui donnent une perspective d'évolution collective. Pour le millésime 2024, ce volume est fixé à 0% en plus de la base, sur l'ensemble des dénominations citées précédemment, sauf sur l'IGP Méditerranée rosé, qui est fixé à +5%.
- 3. VOLUMES COMPLÉMENTAIRES: C'est l'ensemble des volumes produits au-delà des points précédents. Ils sont au choix de chaque entreprise. Ils restent disponibles après l'utilisation des précédents volumes, soit pour répondre à d'éventuelles ventes supplémentaires (dans ce cas, la revendication est possible uniquement sur présentation d'un contrat de vente en vrac ou d'un avis de conditionnement) soit pour trouver d'autres débouchés.



1

inter VINS

FICHE TECHNIQUE DU VOLUME INDIVIDUEL DE PRODUCTION COMMERCIALISABLE CERTIFIE

- PAR QUI EST MIS EN PLACE LE DISPOSITIF? L'interprofession Intervins Sud Est: <u>contact@intervins-sudest.org</u>
 04 90 42 90 04
- QUI CONTROLE? L'ODG avec la déclaration de revendication et la commission organoleptique, qui contrôle le passage dans les dénominations IGP.

Vous faîtes les déclarations de revendication à l'ODG, sur le volume commercialisable libre et le volume de développement en totale liberté, comme à l'accoutumé.

Au-delà de ces volumes, lorsque vous ferez une déclaration complémentaire pour l'IGP concerné, il faudra l'accompagner par le numéro de visa du contrat vrac Declarvins ou une attestation de conditionnement à remplir directement sur la plateforme de l'ODG (OpenODG).

A partir du 31 décembre 2025, les volumes complémentaires 2024, non utilisés, ne pourront plus être passés à la revendication.

EN PRATIOUE

La déclaration de récolte se fait comme à l'accoutumée.

Ce système n'est en aucun cas, un frein au développement de l'IGP, que ce soit pour les caves, dans la réflexion de leurs volumes, ou pour gagner de nouveaux marchés.

 Votre « base » est de 1000 hl. En 2024 le volume acquis pour la revendication est de 1000 hl (0%)

Disponible 2024 : 1 200 hl

• Mise en réserve : 200 hl

UTILISATION DE LA RESERVE DE 200 HL EN 2025 :

Exemple 1: utilisation totale

Contrat de vente pour 100 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 100 hl (jonction entre 2 millésimes) :

revendication autorisée

		200 hl		MISE EN RESERVE : 200 hI REVENDICATION SOUS CONDITIONS - Contrat vrac 100 hI - Conditionnement : 100 hI
Volume De base 1000 hi	Disponible 2024	Libre à la Vente 1000 hl	Disponible 2024	
1000 hl	1200 hl		Exemple 1	

Exemple 2: utilisation partielle

Contrat vrac pour 70 hl : revendication autorisée

Conditionnement pour 50 hl (jonction entre 2

millésimes): revendication autorisée

A partir du 31/12/2025 :

80 hl restants = plus de possibilité de revendication.

		200 hl	80 hl	A partir du 31/12/2025 80 hl restants = plus de possibilité de revendication MISE EN RESERVE : 200 hl
Volume De base 1000 hl	Disponible 2024	Libre à la Vente 1000 hl	Disponible 2023	LIBERATION SOUS CONDITIONS - Contrat vrac 100 hl - Conditionnement : 100 hl
1000 hl	1200 hI		Exemple 2	